

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
03/08/2018	29/08/2018	2018-7024
1. Intitulé du projet		
Réaménagement de la zone de mouillage de Boucau		
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)		
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Région Nouvelle Aquitaine - Service Développement Exploitation Port de Bayonne	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Pascal AGOSTINI, Chef du Service Développement et Exploitation du Port de Bayonne	
RCS / SIRET	2 0 0 0 5 3 7 5 9 0 0 0 1 1	Forme juridique Collectivité territoriale
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1		
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet		
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)	
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales.	Remise à neuf des mouillages actuellement installés au niveau des cales de Sarraute et du Havre de Boucau.	
d) Zones de mouillages et d'équipements légers		
4. Caractéristiques générales du projet		
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire		
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition		
La Région Nouvelle-Aquitaine, Maître de l'ouvrage, souhaite réorganiser et développer de façon modérée les mouillages de Boucau en optimisant la configuration des mouillages déjà existants et en proposant de nouveaux emplacements. La zone des mouillages de Boucau est composée de deux plans d'eau, la cale Sarraute et la cale du Havre de Boucau, représentant au total 16 000 m ² , et actuellement une capacité d'accueil de 76 bateaux (38 pour chacune des cales).		
La remise à neuf de l'existant sera organisée comme suit:		
<ul style="list-style-type: none"> • Concernant la cale du Havre de Boucau, celle-ci ne comprendra que le remplacement des systèmes d'amarrage • Concernant la cale Sarraute, la remise à neuf comprendra l'enlèvement des corps morts existants, et la pose de nouveaux corps morts 		

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs sont les suivants:

- Remettre à neuf les mouillages des deux cales
- Optimiser la configuration des mouillages, de manière à faciliter la navigation dans la zone, et ce notamment pour la Cale Sarraute
- Proposer une capacité d'accueil plus importante au niveau de la Cale Sarraute en augmentant le nombre d'anneaux (10 emplacements) , sans infrastructure supplémentaire autre que les mouillages

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La Cale du Havre de Boucau représente une surface de plan d'eau d'environ 5 000 m² et permet d'accueillir 38 bateaux de plaisance. Les chaînes mères sont recouvertes de concrétion et envasées au centre de la passe. Les anneaux et l'accastillage d'amarrage des chaînes montrent des points d'usure. De plus, certaines de ces chaînes sont doublées provoquant des déformations des anneaux d'ancrage qui sont sous-dimensionnés. Le projet consiste, pour la Cale du Havre de Boucau, en la remise à neuf des mouillages avec :

- un remplacement des chaînes mères
- la reprise des points d'ancrage de toutes les chaînes mères
- le remplacement des systèmes d'amarrage de l'extrémité des chaînes mères

La Cale Sarraute représente quant à elle une surface de plan d'eau d'environ 11 000 m² et permet d'accueillir 38 bateaux de plaisance. L'amarrage des bateaux s'effectue selon la technique du mouillage par embossage (amarrage du bateau à l'avant et à l'arrière avec pattes d'oie) et ancré sur corps-mort. 48 corps-morts aux caractéristiques très hétérogènes (rails de chemin de fer, béton...) ont été localisés. Seulement 10 d'entre eux seraient équipés de 2 lignes de mouillage. Environ 20 chaînes montrent des signes d'usure avancée. Le projet consiste donc pour la cale Sarraute en :

- l'enlèvement des corps morts existants à l'aide d'une barge et des moyens de levage
- le positionnement de nouveaux aménagements, permettant une réorganisation de la zone de mouillage : 3 ensembles de deux lignes d'amarrage seront séparés par deux chenaux de navigation
- Le remplacement des chaînes et des corps-morts existants par 54 corps-morts de 2 tonnes, disposés en quinconce, pour permettre l'amarrage des bateaux par embossage. La longueur des chaînes sera arrondie à 15 mètres. Elles comporteront 3 manilles et 1 émerillon par ligne. Il y aura également une bouée par poste. Les équipements prévus sont compatibles avec la DCMM. Aucune étape de fabrication ne sera réalisée sur le site. La durée des travaux de réaménagement est estimée à 1 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois les opérations effectués, la zone de mouillage retrouvera ses activités habituelles.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Évaluation des incidences Natura 2000
- Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du DPMn

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de la Cale du Havre de Boucau	-> 5000 m ²
Superficie de la Cale Sarraute	-> 11 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Boucau:

- Cale du Havre de Boucau : parcelle cadastrale AO
- Cale de Sarraute : parcelle cadastrale AM

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 29' 24."07 Lat. 43° 31' 18."82

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 1° 29' 26."58 Lat. 43° 31' 21."75

Point d'arrivée :

Long. 0 1° 29' 20."44 Lat. 43° 31' 12."79

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Boucau
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de PPRN ni PPRT Uniquement le TRI "Cotier Basque" arrêté le 11/01/2013
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet inclus dans le site Natura 2000 FR7200724 "l'Adour" Projet situé à environ 6 km des sites Natura 2000 FR7210077 et FR7200720 "Les Barthes de l'Adour"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le déplacement et la mise en place de corps morts sont susceptibles d'entraîner une remise en suspension des sédiments, ainsi que des nuisances sonores potentielles pouvant temporairement provoquer des perturbations de la faune aquatique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites sont notamment : le vison d'Europe / l'Angélique à fruits variables / plusieurs espèces de poissons migrateurs (Zone Natura 2000 "L'Adour" et Zone Natura 2000 "Les Barthes de l'Adour"), ainsi que des espèces d'avifaune (Zone Natura 2000 "Les Barthes de l'Adour"). Le projet étant en contact avec le milieu aquatique, il est susceptible d'avoir un impact sur les espèces de poissons migrateurs. L'Anguille Européenne est l'espèce jugée comme la plus vulnérable au regard de son habitat et des nuisances potentielles provoquées par le projet. Le planning de celui-ci, après validation avec le maître d'ouvrage sera donc adapté en fonction des périodes de migration de l'espèce.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les corps morts seront livrés sur place par camions. A ce moment là uniquement, le trafic routier pourra être ralenti au niveau du port.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'acheminement des corps morts pourra engendrer des nuisances sonores modérées (utilisation de moyen de levage, circulation des camions). Les opérations pourront donc engendrer des nuisances sonores temporaires pour les riverains les plus proches.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La zone de projet, à proximité d'une zone urbanisée, ne semble pas être un habitat propice à la fréquentation des espèces d'avifaune listées au sein du Formulaire Standard de Données de la Zone de Protection Spéciale "Les Barthes de l'Adour", situé à environ 6 km de la zone de projet.

Le site Natura 2000 "L'Adour", dans lequel s'inscrit le projet, et le site Natura 2000 "les Barthes de l'Adour" (ZSC), à environ 6 km de la zone de projet, établissent quant à eux la présence de plusieurs espèces piscicoles migratrices. L'Anguille Européenne est l'espèce jugée comme la plus vulnérable au regard de son habitat et des nuisances potentielles provoquées par le projet. Le planning de celui-ci, après validation avec le maître d'ouvrage, sera donc adapté en fonction des périodes de migration de l'espèce. Il serait ainsi approprié de planifier le réaménagement en dehors de la période de montaison, à savoir entre avril et octobre.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en la remise à neuf et à l'optimisation de la zone de mouillage. La zone de remise à neuf est localisée au sein de la zone Natura 2000 "l'Adour", et à proximité de la zone Natura 2000 « Les Barthes de l'Adour ». Les espèces qui y sont recensées sont des insectes, des espèces floristiques, piscicoles migratrices (site ZCS « L'Adour » et « les Barthes de l'Adour ») ; et des espèces d'avifaune (site ZPS « Les Barthes de l'Adour »). Au regard de l'emplacement des travaux, l'impact environnemental sur l'avifaune, les insectes et les espèces floristiques semble minime. Bien que l'Adour soit un axe migratoire important pour les espèces piscicoles, la surface impactée par le projet est restreinte. En outre, les nuisances potentiellement engendrées (remise en suspension, nuisances sonores), ainsi que la durée des travaux sont faibles. Ainsi, l'ensemble de ces éléments laissent à penser qu'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7: Compatibilité avec le PAMM et la DSCM (compléments à la section n°4 du Cerfa) Annexe 8: Incidences potentielles et mesures prises pour limiter ces incidences sur le site Natura 2000 "L'Adour" Directive Habitats (compléments à la section n°5 du Cerfa) Annexe 9: Mesures prises pour limiter les incidences sur les sites Natura 2000 "Barthes de l'Adour" Directives Habitat et Oiseaux (Compléments à la section n°6 du Cerfa)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à ANGLET

le, 24/08/2018

Signature



2.2 ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION



Figure 1 : Plan de situation au 1/16 000.

2.3 ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE DU PROJET

2.3.1 Localisation du projet dans l'espace lointain

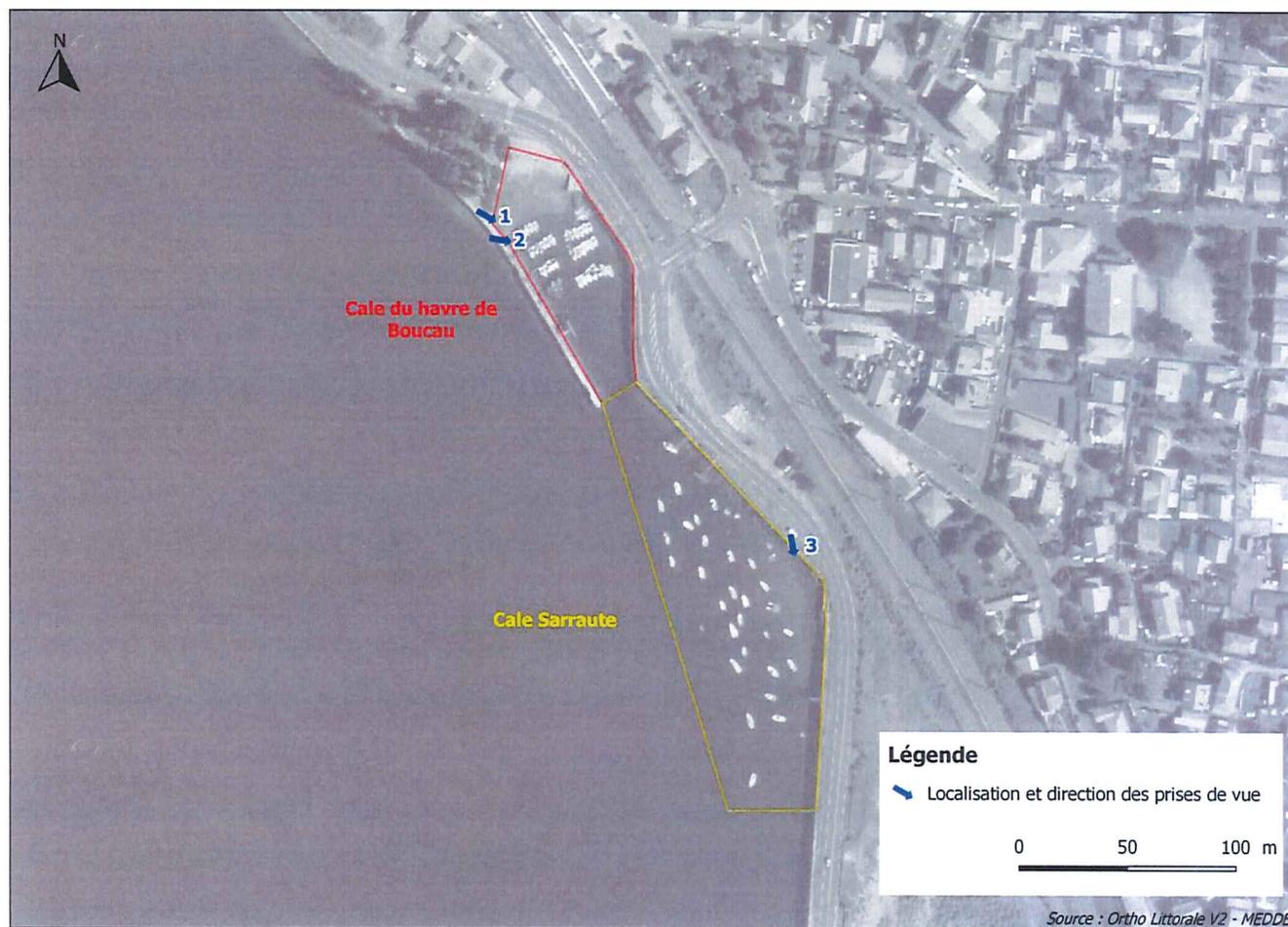


Figure 2 : Localisation du projet dans l'espace lointain.

2.3.2 Localisation du projet dans l'environnement proche



Figure 3 : Prise de vue N°1.



Figure 4 : Prise de vue N°2.

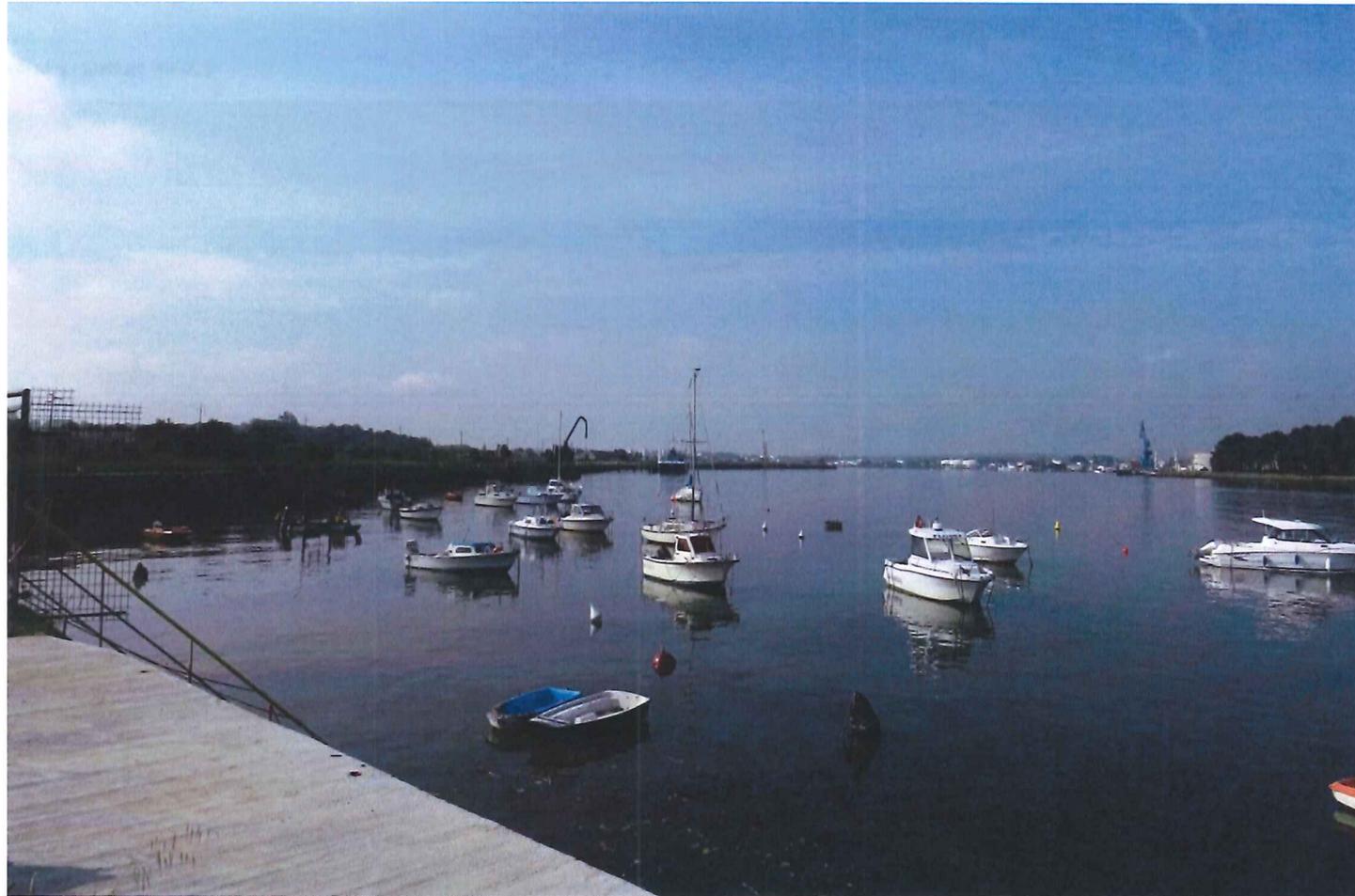


Figure 5 : Prise de vue N°3.

2.4 ANNEXE 4 : PROJET DE TRACE DES OPERATIONS DE REAMENAGEMENT DES MOUILLAGES

2.4.1 Au niveau de la cale du havre de Boucau

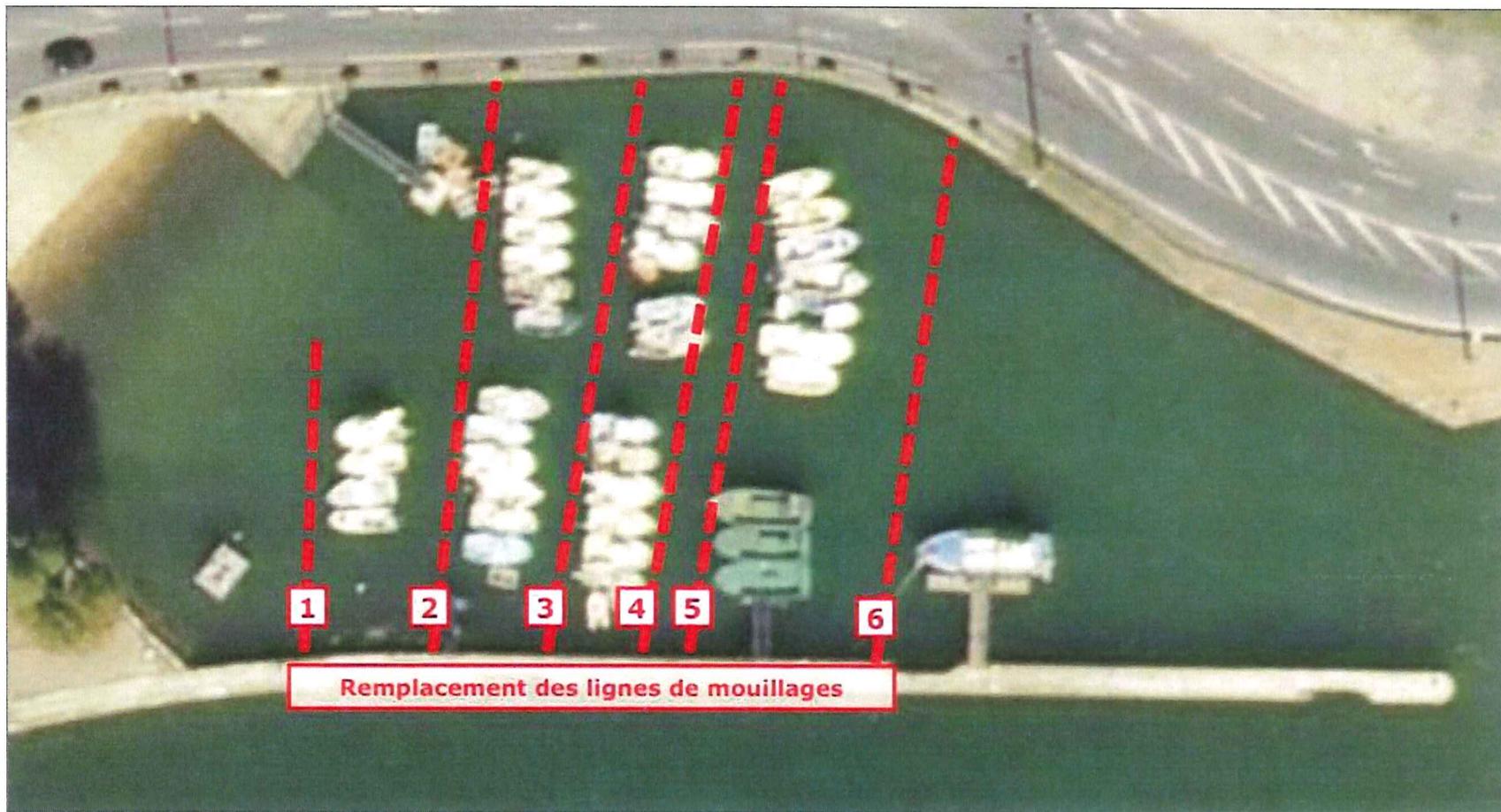


Figure 6 : Illustration de la nature des opérations dans la cale du havre de Boucau.

2.4.2 Au niveau de la cale Sarraute

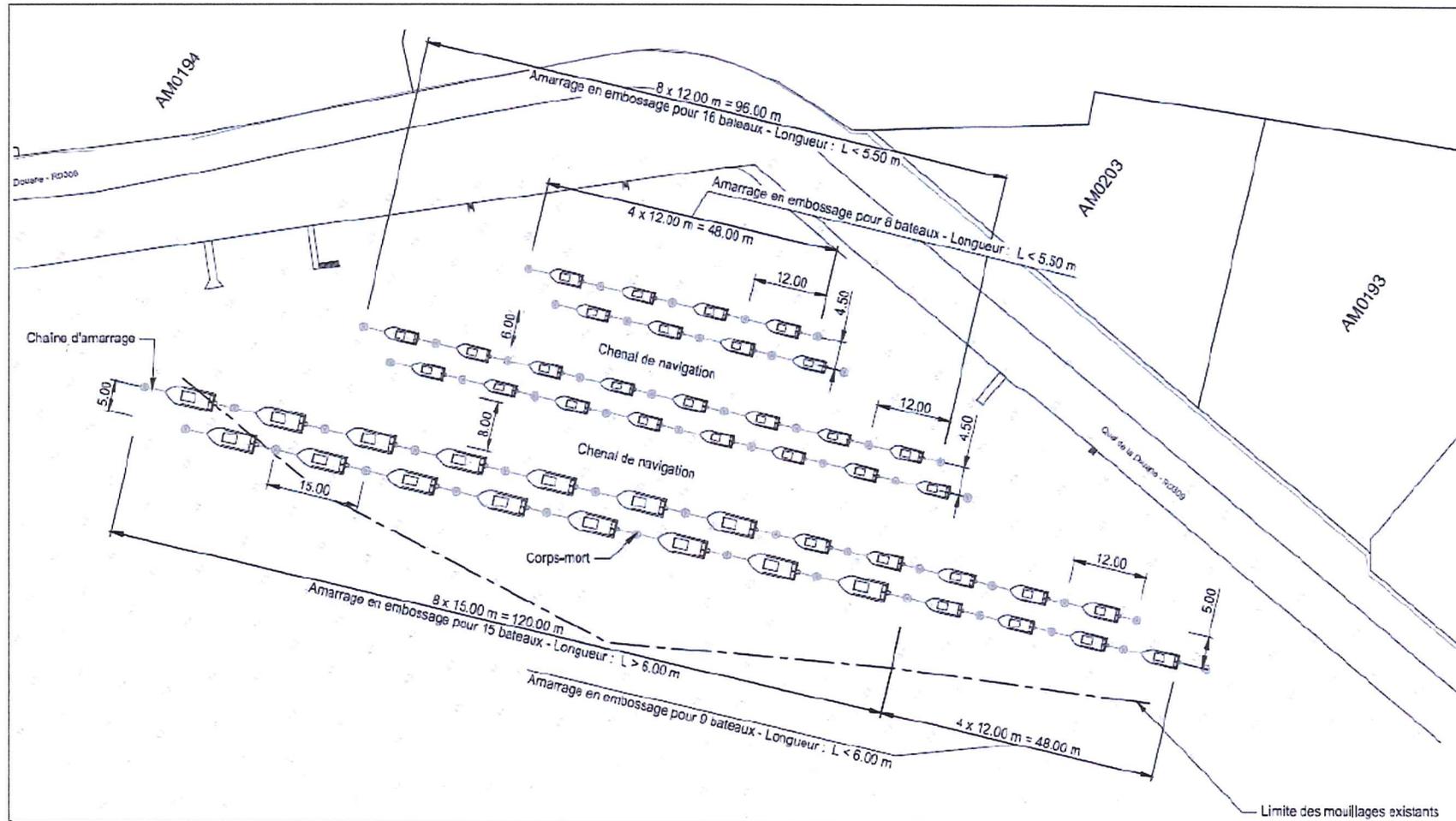


Figure 7 : Plan des mouillages prévu au niveau de la cale Sarraute.

2.5 ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET



Figure 8 : Occupation des sols aux abords de la zone concernée.

2.6 ANNEXE 6 : LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000

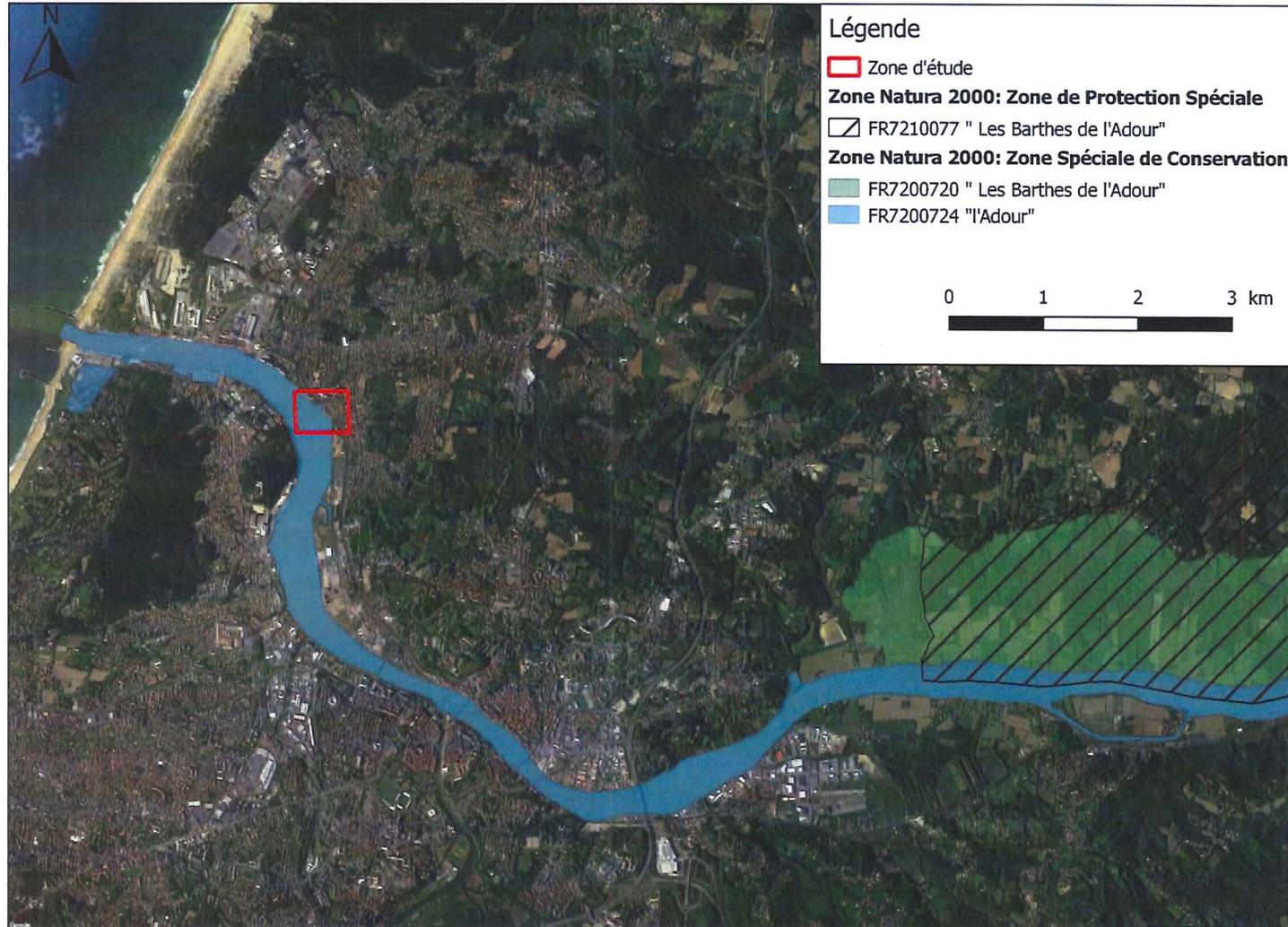


Figure 9 : Localisation du projet au sein de l'habitat NATURA 2000 « L'Adour ».

2.7 ANNEXE 7 : COMPATIBILITE AVEC LE PAMM ET LA DSCM (COMPLEMENTS A LA SECTION N°4)

Dans le cadre de la Directive Cadre sur le Milieu Marin (DSCMM) du 17 juin 2008, et en vue de l'atteinte ou du maintien du Bon Etat Ecologique des Eaux (BEE), un Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) a été élaboré et mis en œuvre. Celui-ci comprend plusieurs étapes, dont la mise en place d'un programme de mesures, destinées à atteindre l'objectif de BEE en 2020.

Le programme de mesures du Golfe de Gascogne, dans son descripteur n°6 concernant l'intégrité des fonds marins, fait plus particulièrement état de la réduction de l'impact des activités de plaisance. Les mesures de gestion citées correspondent notamment à l'adaptation des équipements de mouillage utilisés, en fonction des habitats sensibles éventuellement présents : sont caractérisés comme tels, les habitats de type herbiers, récifs d'hermelles, champs de blocs.

Le projet de réaménagement de la zone de mouillage de Boucau consiste en la remise à neuf de mouillages vétustes, et en l'optimisation de leur configuration. La zone concernée est composée de substrat meuble (notamment des vases d'après les informations collectées auprès des associations par le bureau d'études en charge de l'étude d'avant-projet), et est bordé par un ouvrage en maçonnerie de pierre datant du 19^{ème} siècle. Le Formulaire Standard de Données de la zone Natura 2000 « L'Adour » ne fait pas mention d'habitats sensibles à ce niveau. Le seul habitat correspondant à la zone de projet est l'habitat « Estuaires », qui présente notamment un intérêt écologique pour la faune piscicole migratrice.

Par ailleurs, le projet de réaménagement de la zone ne représente qu'une superficie minime au regard de celle de l'habitat « Estuaire » de la zone Natura 2000 « L'Adour » (approximativement 0,0023 %). La durée des travaux de remplacement des mouillages est quant à elle estimée à un mois.

Dans la mesure où la zone d'implantation des aménagements prévus ne fait pas partie d'un habitat benthique sensible, et ne risque d'impacter que de façon mineure et temporaire les habitats en présence, les caractéristiques des équipements prévus sont compatibles avec la DCSMM et le PAMM (modification de la section 4.3. du cerfa).

2.8 ANNEXE 8 : INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES PRISES POUR LIMITER CES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « L'ADOUR » DIRECTIVE HABITATS (COMPLEMENTS A LA SECTION N°5 DU CERFA)

Le projet est situé dans la zone Natura 2000 « L'Adour » (Zone Spéciale de Conservation, FR7200724), et à environ 6km du site Natura 2000 « Les Barthes de l'Adour » (Zone de Protection Spéciale FR7210077 et Zone Spéciale de Conservation FR7200720 – Modification de la section 5 « le projet se situe-t-il dans ou à proximité d'un site Natura 2000 » du cerfa).

Au regard du Formulaire Standard de Données de la Zone Spéciale de Conservation FR7200724, les espèces piscicoles d'intérêt communautaire suivantes sont susceptibles d'être présentes :

- Le Saumon Atlantique
- La Grande Alose
- L'Alose feinte
- La Lamproie marine
- La Lamproie fluviatile / la Lamproie de Planer

Le Formulaire Standard de Données liste également d'autres espèces importantes de faune et de flore, à savoir l'Anguille Européenne.

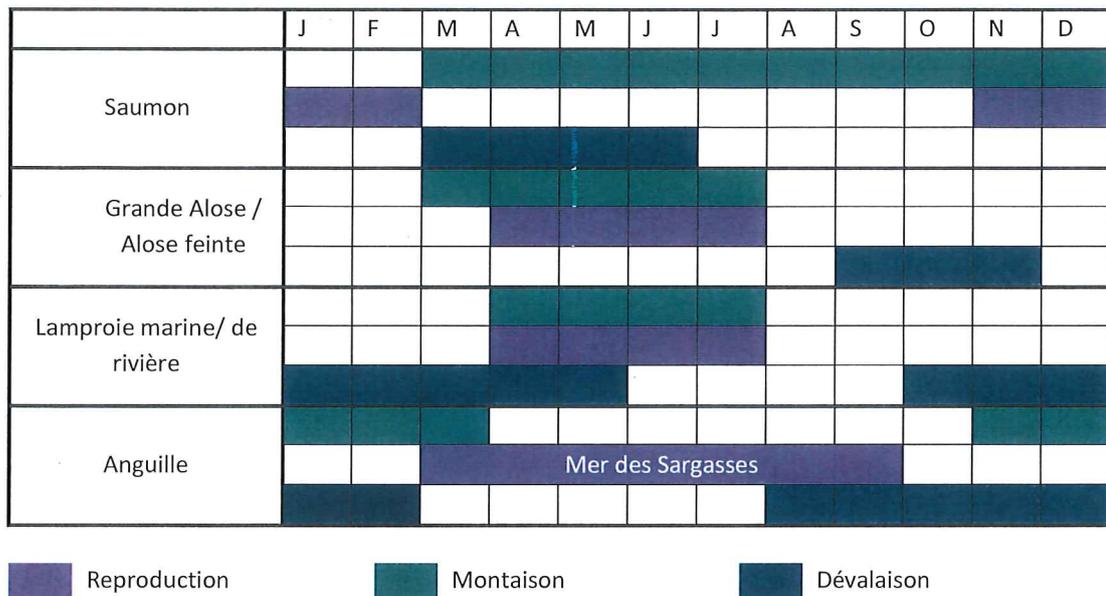
En termes d'habitats, le Saumon Atlantique fréquente des plages de galets ou de graviers en eau habituellement peu profondes. Les œufs sont déposés en eaux vives. Après le frai, certains saumons hivernent dans les profondeurs. La reproduction et la vie juvénile se déroulent en eau douce dans les rivières bien oxygénées sur fond de graviers.

Les Aloses ont tendance à fréquenter le même type d'habitats au cours de la reproduction, à savoir des zones de granulométrie grossière, à courant rapide pour favoriser l'oxygénation de l'eau. Une fois les œufs éclos, les alosons recherchent un abri à proximité immédiate de la zone de frai, et rejoignent le calme des berges.

Les Lamproies, au cours de la reproduction, favorisent également les zones à substrats grossiers (graviers, galets, pierres). Les larves, une fois écloses, dérivent en aval des frayères dans des zones abritées des courants et adoptent un comportement fouisseur dans les sédiments meubles (sable vase). Ce stade peut durer de 5 à 7 ans. Il a cependant été constaté que les Lamproies empruntent l'Adour comme axe de migration, mais se reproduisent dans ses affluents (source : PLAGEPOMI 2015 – 2019).

L'Anguille quant à elle, fréquente les zones mixtes roche/sédiment, mais affectionne plus particulièrement les substrats meubles sablo-vaseux. C'est une espèce dont le mode de vie est majoritairement démersal. Une fois parvenue à l'estuaire, elle adopte un comportement lucifuge qui la pousse à s'enfouir dans le sédiment.

Les périodes de migration de ces différentes espèces précédemment décrites sont compilées dans le tableau en page suivante. Le processus de migration est cependant complexe : la période et la durée de migration sont conditionnées par des paramètres intrinsèques et extrinsèques (température, débit fluvial...), susceptibles de varier chaque année.



Les incidences potentielles du projet sur ces espèces, via le déplacement des corps morts, peuvent être :

- Directes, liées aux interactions mécaniques des opérations,
- Indirectes, liées à la remise en suspension de matériaux,
- Indirectes, liées aux nuisances sonores des travaux.

L'Anguille et la Lamproie de par leur habitat et leur comportement (espèces fouisseuses), sont potentiellement les espèces les plus vulnérables à ce genre de perturbations. Cependant, la configuration de l'Adour à proximité de la zone de travaux, et ce jusqu'à plusieurs kilomètres en amont, ne semble pas propice à la reproduction de la Lamproie. La probabilité que des larves, stade de croissance le plus vulnérable, soient présentes sur l'aire de projet est donc minime.

L'objectif serait ainsi de programmer les travaux en fonction des périodes de sensibilité de l'Anguille Européenne. Il serait donc approprié de planifier le réaménagement en dehors de la période de montaison, à savoir entre avril et octobre.

2.9 ANNEXE 9 : MESURES PRISES POUR LIMITER LES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 « BARTHES DE L'ADOUR » DIRECTIVES HABITAT ET OISEAUX (COMPLEMENTS A LA SECTION N°6 DU CERFA)

Le projet est situé dans la zone Natura 2000 « L'Adour » (Zone Spéciale de Conservation, FR7200724), et à environ 6km du site Natura 2000 « Les Barthes de l'Adour » (Zone de Protection Spéciale FR7210077 et Zone Spéciale de Conservation FR7200720 – Modification de la section 5 « le projet se situe-t-il dans ou à proximité d'un site Natura 2000 » du cerfa).

Au sein du Formulaire Standard de Données de la Zone de Protection Spéciale FR7210077, de nombreuses espèces d'avifaune spécifiques des zones humides sont listées ; dont des oiseaux migrateurs. **La zone de projet, à proximité d'une zone urbanisée, ne semble cependant pas être un habitat propice à la fréquentation de telles espèces.**

Au sein du Formulaire Standard de Données de la Zone Spéciale de Conservation FR7200720, les espèces d'intérêt communautaire potentiellement impactées par le projet sont des poissons migrateurs : la Grande Alose, l'Alose feinte et la Lamproie marine (modification de la section 6.1. « Incidences sur le milieu naturel » du cerfa). Une autre espèce importante d'ichtyofaune est également concernée : l'Anguille Européenne.

Au regard des exigences écologiques et des habitats préférentiels de ces dernières (décrites en 5.), l'Anguille Européenne semble être l'espèce la plus sensible aux perturbations éventuelles provoquées par le projet.

Ainsi, **les mesures prises pour limiter les incidences sur les espèces d'intérêt communautaires sont d'adapter le planning des travaux aux périodes sensibles de l'Anguille, désignée espèce importante aux FSD des zones Natura 2000 FR7200724 « l'Adour », et FR7200720 « les Barthes de l'Adour ». Les travaux de réaménagement, d'une durée limitée à un mois, seront donc planifiés en dehors de la période de montaison, à savoir entre avril et octobre (modification de la section 6.4. du cerfa).**